

**ACCORD CHÈQUE EMPLOI
SERVICE UNIVERSEL ABONDÉ
C'EST SIGNÉ !**

La CGT-RATP, réunie en instance démocratique, a pris la décision d'engager sa signature sur ce nouvel accord (2025-2026).



Néanmoins, le CESU est un dispositif que la CGT ne privilégie pas. En effet, nous considérons que bien que ce dernier puisse offrir une certaine flexibilité et simplicité pour les agents utilisateurs, il présente plusieurs risques pour les travailleurs (rémunérés en CESU) en termes de stabilité de l'emploi, droits sociaux, conditions de travail, et rémunération. Et la CGT milite pour des solutions qui garantissent une meilleure protection et des conditions de travail équitables pour tous les salariés.

QUELLE ÉVOLUTION ?

Compte tenu qu'en matière d'aide au financement de garde d'enfants, qui est le plus utilisé, dans ce nouvel accord, **nous avons fait réajuster les paliers** suite aux 20 points dans le salaire statutaire arrachés aux négociations salariales (NAO) en 2023. Les agents vont ainsi bénéficier du dispositif sans être rétrogradés sous le seul effet de cette augmentation de salaire (absorbée depuis par l'inflation).

QUI EST CONCERNÉ ?

Le dispositif est ouvert à **tous les agents** (3 mois d'ancienneté minimum) et l'abondement est progressif selon les coefficients « paye ». Il porte aussi une attention particulière pour les agents les plus modestes (non imposables), les agents en situation de handicap ou parents d'enfant handicapé, des proches aidants, des parents isolés et des bénéficiaires du dispositif de solidarité « don de jours ».

PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE ET MONTANT RESTANT À LA CHARGE DE L'AGENT, EN FONCTION DES TRANCHES ET DES TAUX D'ABONDEMENT SELON SA SITUATION :

Tranches	Coefficients de rémunération	Taux d'abondement	Achat de titres bonifiés à hauteur de 700 € et déplafonnés jusqu'à 1 300 € (selon sa situation)	
			Participation de l'entreprise	Participation de l'agent
1	> 485	24 %	De 168 € à 312 €	De 988 € à 532 €
2	335 < T2 < 485	39 %	De 273 € à 507 €	De 793 € à 427 €
3	< 335	54 %	De 378 € à 702 €	De 598 € à 322 €
Non imposable		89 %	De 623 € à 1 157 €	De 143 € à 77 €

La CGT-RATP regrette toutefois que la Direction n'ait pas accepté de réévaluer les taux d'abondement qui n'ont pas évolué depuis le précédent accord.